CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON D'AVK BELGIUM SA

(AVK BELGIUM SA EST ÉGALEMENT DÉSIGNÉE CI-APRÈS PAR LES TERMES « NOUS », « NOTRE », « NOS » ET AUTRES EXPRESSIONS SIMILAIRES).

1. Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent et font partie intégrante de toutes les offres, propositions et contrats entre AVK Belgium SA et ses acheteurs pour tous produits et services (ci-après dénommés «Produits»). Les modifications ou ajouts aux présentes conditions ne sont applicables que si nous les avons expressément acceptés par écrit. Les modifications ou ajouts aux présentes conditions s'appliquent uniquement aux contrats spécifiques pour lesquels ils ont été expressément acceptés par écrit. Les conditions d'achat, les conditions générales ou les autres spécifications de l'acheteur ne sont pas applicables, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par AVK Belgium SA.

2. Offres

Nos offres sont toujours sans engagement et peuvent être révoquées par nous, sauf mention contraire explicite. Nos offres sont basées sur les spécifications données par l'acheteur, et sans autre convention, sont uniquement valables pour celles-ci. Si une offre ou une proposition est établie sur la base de notre stock, celle-ci s'entend toujours sous réserve explicite de vente entre-temps. Les ajouts, modifications ou accords supplémentaires par télégraphe, par téléphone ou oralement ne sont pas applicables sans confirmation écrite explicite. Le contenu des brochures, sites web, imprimés et autres n'engage pas AVK Belgium SA, sauf si le contrat y fait expressément référence.

3. Commandes

AVK Belgium SA ne garantit pas le traitement correct des commandes par téléphone. L'acheteur supporte le risque d'erreurs et de dommages éventuels. AVK Belgium SA a le droit d'exiger une confirmation écrite de la commande avant de procéder à l'exécution d'une commande. Toutes les commandes relatives à notre stock se font sous réserve de l'exactitude de nos données administratives. Les commandes d'une valeur inférieure à 250,- EUR, des frais administratifs de 20,- EUR seront facturés

4. Délais de livraison

Nous évaluons aussi précisément que possible les délais de livraison, mais ils ne sont pas contraignants et ne sont pas des délais ultimes. Les délais de livraison correspondent approximativement au temps nécessaire pour préparer les matériaux commandés dans nos usines, à l'exclusion du temps nécessaire au transport des matériaux. Les délais de livraison commencent à courir le jour où le contrat de vente a été définitivement conclu, où toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande ont été transmises à l'usine et où toutes les éventuelles formalités prescrites par les autorités ont été accomplies. Le dépassement du délai de livraison ne donne pas le droit à l'acheteur de refuser le paiement ou la réception des marchandises commandées, ni le droit à des dommages et intérêts ou à toute autre indemnité. AVK Belgium SA peut reporter l'expédition de petites commandes afin que celles-ci puissent être expédiées en même temps que d'autres commandes d'AVK Belgium SA. Un envoi séparé peut être requis, auquel cas le faux fret et autres frais supplémentaires seront à la charge de l'acheteur.

5. Expédition et livraison

AVK Belgium SA est libre dans le choix de l'expédition et de la livraison des marchandises, sauf accord contraire. Pour les commandes d'un montant inférieur à 2.500 EUR (hors TVA), AVK Belgium SA livre INCOTERMS 2020 EXW - si l'acheteur souhaite se faire livrer, AVK Belgium SA se chargera volontiers du transport contre paiement. Les commandes d'un montant supérieur à 2.500 EUR (hors TVA) sont livrées INCOTERMS 2020 CPT sur le lieu où l'acheteur exerce ses activités, dans la mesure où celui-ci est situé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

6. Défauts

L'acheteur est seul responsable de s'assurer que les Produits sont appropriés et/ou adéquats pour l'usage spécifique pour lequel ils sont commandés. Un Produits n'est considéré comme défectueux que si l'acheteur démontre que le Produits n'est pas conforme à la commande. En tout cas, un Produits n'est pas considéré comme défectueux si une non-conformité est due par

i) l'utilisation d'un Produits pour une application pour laquelle il n'a pas été conçu ou recommandé par AVK Belgium SA ;
ii) toute modification par l'acheteur de la composition chimique du moyen ou du traitement du moyen pour lequel le Produits est utilisé ;
iii) une installation qui n'est pas conforme aux prescriptions d'installation éventuelles d'AVK Belgium SA et aux codes de conduite acceptés ;
iv) l'absence ou l'insuffisance d'entretien ; et
v) l'usure normale.

L'acheteur doit procéder à une inspection raisonnable du Produits dans les 5 jours ouvrables suivant la réception afin de contrôler si le Produits ne présente pas d'écarts par rapport à ce qui a été convenu par écrit et/ou des défauts. L'acheteur informe immédiatement AVK Belgium SA en cas d'écarts éventuels ou de défauts. Si des écarts éventuels ou des défauts visibles ou pouvant raisonnablement être constatés n'ont pas été signalés par écrit à AVK Belgium SA dans les 5 jours ouvrables suivant la réception, l'acheteur ne peut plus faire valoir de droits à cet égard à l'encontre d'AVK Belgium SA. L'acheteur ne peut en aucun cas faire valoir de droits à l'encontre d'AVK Belgium SA en ce qui concerne les écarts ou les défauts qui étaient visibles ou qui pouvaient raisonnablement être déterminés s'il a mis en service, fait mettre en service, modifié, fait modifier, traité ou fait traiter les Produits fournis par AVK Belgium SA.

Tous les autres défauts (y compris les vices cachés) doivent être signalés à AVK Belgium SA dans les 15 jours ouvrables suivant leur découverte, auquel cas le défaut doit être décrit avec précision et les demandes présentées doivent être indiquées (le « délai de notification »). En tout cas, l'acheteur perd le droit d'invoquer un défaut de conformité des Produits s'il ne le notifie pas à AVK Belgium SA au plus tard dans un délai de (i) deux (2) ans à compter de la date d'installation ou (ii) trois (3) ans (collectivement la « date limite ») à compter de la date de livraison des Produits (si cette date est antérieure). L'acheteur peut, à sa discrétion, exiger d'AVK Belgium SA la réparation ou le remplacement des Produits non conformes. AVK Belgium SA prend en charge les coûts directs d'accès et de réparation, de transport d'un Produits exempt de défauts vers le lieu d'installation, de démontage et de réinstallation sur le lieu d'installation des Produits défectueux. En cas de réparation ou de remplacement par AVK Belgium SA, la période de la date limite court à partir du moment où les Produits ont été effectivement livrés pour la première fois, et non à partir du moment de la réparation ou du remplacement. En cas de non-conformité des Produits, l'acheteur ne peut invoquer aucun autre moyen de recours.

7. Responsabilité

Nonobstant le contraire dans ces conditions, pour toutes les demandes, pertes, coûts et dommages, qu'ils soient basés sur la responsabilité, la négligence contractuelle, la rupture de contrat, la violation de garantie, les règles légales ou autres, et dans la mesure permise par le droit applicable, la responsabilité d'AVK Belgium SA est limitée comme suit :

(i) en ce qui concerne les dommages matériels, la limite annuelle est de 5 millions d'euros (5.000.000) ;
(ii) les frais raisonnables d'accès et de réparation, de transport d'un Produits exempt de défauts jusqu'au lieu d'installation, de démontage et de réinstallation sur le lieu d'installation du Produits défectueux jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros par an (5.000.000) ; et
(iii) en ce qui concerne toute autre responsabilité, la responsabilité totale cumulée d'AVK Belgium SA est limitée au montant du prix d'achat des Produits à payer dans le cadre de la commande en question.

AVK Belgium SA ne sera en aucun cas responsable envers l'acheteur ou un tiers pour les pertes de bénéfices, de revenus, d'opportunités commerciales, de fonds de commerce, de données, de temps ou pour tout dommage indirect, accidentel, spécial, consécutif, punitif ou exemplaire découlant de ou en relation avec la livraison des Produits.

La limitation de responsabilité exposée ci-dessus ne s'applique pas :

i) en cas de demandes de dommages-intérêts suite à un décès ou à des lésions corporelles ;
ii) en cas de responsabilité fondée sur le droit impératif ;
iii) en cas d'intention ou de négligence grave de la part d'AVK Belgium SA ; et
iv) pour des frais raisonnables en cas de violation des droits de propriété intellectuelle en rapport avec les prestations d'AVK Belgium SA ; à l'exception de la violation ou de l'infraction résultant ou basée sur le respect par AVK Belgium SA d'exigences spécifiques de l'acheteur qui s'écartent des spécifications standard d'AVK Belgium SA pour les Produits.

8. Droits des tiers

En cas de violation des droits de tiers, y compris les brevets, licences ou autres droits de propriété intellectuelle, par l'utilisation de données ou de modèles qui nous sont fournis par l'acheteur ou en son nom pour l'exécution d'une commande, l'acheteur est tenu de nous préserver et de nous indemniser pour tous les coûts, dommages et intérêts qui pourraient résulter pour nous directement ou indirectement de cette violation des droits. En cas de revendication pour violation des droits, nous sommes en droit de cesser immédiatement la production et/ou la livraison de la commande. L'acheteur en sera informé autant que possible, sans qu'AVK Belgium SA n'accepte toutefois une quelconque responsabilité pour l'envoi d'une quelconque notification.

9. Inspection, mesures et poids

L'acheteur a le droit de stipuler que les marchandises doivent être inspectées par lui ou en son nom dans une usine ou un entrepôt avant l'expédition. AVK Belgium SA peut choisir librement le lieu d'inspection, alors que l'inspection a lieu aux frais de l'acheteur. Si l'acheteur a stipulé l'inspection antérieure, son droit d'invoquer des défauts s'éteint dans la mesure où ces défauts auraient pu raisonnablement être détectés lors de cette inspection. La phrase précédente s'applique également si l'acheteur, après avoir stipulé l'inspection préalable, n'a pas effectivement inspecté les marchandises sans raison valable. Les tailles, poids et illustrations figurant dans notre catalogue ou dans nos usines sont purement indicatifs ; des tolérances sont applicables, car elles sont généralement d'usage ou se produisent dans l'usine concernée, sauf si l'acheteur a expressément déclaré par écrit que certaines mesures et certains poids sont essentiels et qu'AVK Belgium SA a expressément confirmé par écrit qu'elle respecterait ces mesures et ces poids.

10. Paiement

Le paiement doit être effectué par virement bancaire, sans escompte, au plus tard trente jours après la livraison ou la livraison partielle. AVK Belgium SA peut, si elle l'estime nécessaire, exiger le paiement avant l'expédition ou expédier les marchandises contre remboursement. En cas de non-paiement d'un montant exigible (même si nous n'avons pas ordonné ce paiement), de cessation de paiement, de demande de report de paiement, de faillite, de demande de faillite ou de liquidation de l'entreprise de l'acheteur, AVK Belgium SA aura le droit d'annuler tous les contrats de vente et commandes de l'acheteur concerné, ou la partie de ceux-ci restant à exécuter à cette date, sans qu'aucune mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit requise, et de récupérer les marchandises non encore payées, sans préjudice de nos droits de demander une indemnisation pour tout dommage, au sens le plus large du terme, qui en résulterait. Dans les cas précités, toute créance d'AVK Belgium SA à l'encontre de l'acheteur devient immédiatement exigible en totalité. En cas de non-paiement à l'échéance, une indemnité d'un montant de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 40,- EUR est due de plein droit et sans mise en demeure préalable. En cas de non-paiement à l'échéance, l'acheteur est également redevable d'un intérêt conformément à la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, telle que modifiée de temps à autre. Les paiements effectués par l'acheteur servent d'abord à payer les intérêts et frais dus et sont ensuite déduits de la facture en souffrance la plus ancienne, même si l'acheteur indique le contraire.

11. Réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété continue et exclusive d'AVK Belgium SA, même après la livraison, jusqu'à leur paiement intégral, y compris les éventuels intérêts et frais extrajudiciaires. En cas de retard de paiement, AVK Belgium SA est en droit de reprendre les marchandises et de résilier le contrat, sans préjudice de son droit à l'indemnisation des frais encourus et au paiement de dommages et intérêts, le cas échéant. Le risque relatif aux biens vendus est transféré à l'acheteur lorsque les marchandises sont présentées pour réception sur le lieu de destination.

12. Emballage

L'emballage est facturé. L'emballage, à l'exclusion du papier ou du carton, sera remboursé de la valeur facturée si l'acheteur le retourne non endommagé et à ses frais à AVK Belgium SA.

13. Force majeure

Toute situation de force majeure dégage la partie défaillante, qui invoque la situation de force majeure, de sa responsabilité en cas d'inexécution d'une obligation prévue par le contrat. Les situations de force majeure comprennent (liste non exhaustive) : grève, guerre, lock-out, insurrection, pandémie, épidémie, maladie, mesures de quarantaine, incendie, modification des tarifs de transport, mesures gouvernementales, tempêtes, explosions, catastrophes naturelles, tremblements de terre et manque de matériel. En cas de situation de force majeure notifiée par écrit par courrier recommandé par la partie défaillante dans les 10 jours ouvrables après la survenance d'une telle situation, les obligations des parties sont suspendues temporairement jusqu'à ce que la situation de force majeure soit terminée. Pendant cette période de suspension, les parties feront tous les efforts raisonnables pour atténuer les effets de la situation de force majeure et négocieront de bonne foi en vue de poursuivre la mise en œuvre des obligations respectives des parties dans le cadre du contrat. Si la situation de force majeure dure plus de six mois, chaque partie peut résilier le contrat par écrit, par courrier recommandé, sans intervention judiciaire ni versement de dommages et intérêts à l'autre partie.

14. Prix

Si un changement fondamental de la situation économique (par exemple, une modification des prix pratiqués par les fournisseurs d'AVK Belgium SA et/ou une modification des facteurs déterminant les prix, tels que, mais sans s'y limiter, les salaires, les taxes, les droits d'importation et d'exportation, les charges, les frets, etc.) entraîne pour AVK Belgium SA une charge déraisonnable dans l'exécution du contrat, AVK Belgium SA et l'acheteur se concerteront afin de convenir ensemble d'une adaptation équitable du contrat. Si aucun accord n'est conclu, AVK Belgium SA a le droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire ni paiement de dommages et intérêts à l'acheteur. Dans le cas de livraisons provenant d'usines situées à l'étranger, nos prix sont également basés sur les taux de change applicables. Le risque de fluctuations des taux de change, qu'elles soient favorables ou défavorables, est supporté par l'acheteur pendant une période raisonnable après son dernier paiement, afin que nous puissions raisonnablement avoir la possibilité d'effectuer des paiements à nos usines à partir des fonds reçus.
Les services fournis sont toujours facturés par quart d'heure commencés.

15. Exécution de commandes

AVK Belgium SA exécute les commandes au mieux de ses possibilités (engagement de moyens), en tenant compte des instructions et des souhaits de l'acheteur.

16. Litiges

Seuls les tribunaux de Termonde, respectivement le juge de paix de Sint-Niklaas, sont compétents pour tous les litiges contractuels et non contractuels découlant des offres, propositions et contrats conclus par/avec AVK Belgium SA. Tous les contrats ainsi que les litiges qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge.

17. Divisibilité

Toute disposition des présentes conditions générales est divisible et distincte des autres, et si à un quelconque moment une ou plusieurs dispositions sont ou deviennent non valables, illégales ou inapplicables, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées, ni diminuées. Dans le cas d'une telle invalidité, illégalité ou inapplicabilité, les parties négocieront de bonne foi en vue de parvenir à un accord concernant le remplacement de la disposition concernée par une disposition qui est valable, légale et applicable et qui, dans la mesure du possible, est en concordance avec l'intention et le but des présentes conditions générales et dont l'effet économique correspond autant que possible à la disposition à remplacer.